



**VILLE DE SARRALBE**  
(MOSELLE)

**ARRETE MUNICIPAL N° 42/2025**  
Réglementant la circulation, rue des  
Marsouins.

**Le Maire de la ville de Sarralbe**

- VU la loi municipale locale du 6 juin 1895, article 16 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et les textes relatifs aux pouvoirs de police du maire à l'intérieur des agglomérations ;
- VU le code de la route et les textes subséquents ;
- VU le code pénal
- VU le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990, modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;
- VU la demande de monsieur Alexandre ENGLER, rue des Marsouins 57430 Sarralbe
- **CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation de tous véhicules, rue des Marsouins, à l'occasion de la fête des voisins.

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le 22/06/2025 de 10h00 à 22h00 l'occasion de la fête des voisins organisée par monsieur ENGLER Alexandre, la rue des Marsouins entre les numéros 2 et 16 sera interdite à la circulation L'accès aux secours et riverains sera préservé. La musique devra être coupée à 22h00

**Article 2 :** Des panneaux de signalisation appropriée aux circonstances seront mis en place par les services techniques de la ville de Sarralbe.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions légales et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté sera adressé à :

- M. le commandant la B.T de gendarmerie de SARRALBE
- M. le commandant des sapeurs-pompiers de SARRALBE ;
- M le chef des services techniques de la ville de SARRALBE ;
- La police municipale.
- Monsieur Alexandre ENGLER
- S/Maire

SARRALBE, le 12 juin 2025...

Le Maire,

Pierre-Jean DIDOT

